

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUIN 2025

Le trois juin deux mille vingt-cinq, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Nadège DELLAROSA, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Noël GUYOMARD, Julien HERON, Bruno LEBLOND et Didier LEOPOLD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BANCE, Mme Jocelyne GUILLAUME, Mme Stéphanie DA FORNO et M. Mohamed MERROUNE.

Mme Nadège DELLAROSA est nommée secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 4

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte financier unique 2024
- 2 – Attribution du marché relatif aux travaux de création d'un parking pour le cimetière,
- 3 – Approbation convention de mise à disposition d'un agent du CIG de Versailles pour une mission d'assistance d'archivage.
- 4 – Convention de mise à disposition de la salle de loisirs
- 5 – Demande de subvention D.E.T.R. – Année 2025
- 6 – Création et suppression d'emplois suite avancements de grade
- 7 – Vente de fuel domestique suite changement de chaudière
- 8 – Fixation du prix de vente du miel
- 9 – Questions diverses

DCM N° 2025/11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de redélibérer sur l'approbation du compte financier unique 2024, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 mars 2025, du fait de la non-participation du maire au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/14 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Jouy-Mauvoisin ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Jouy-Mauvoisin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le quorum est atteint par le nombre de conseillers présents ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean RECULE, 1er adjoint,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	376 647.63 €
Recettes	539 234.32 €
Résultat de l'exercice	162 586.69 €
Excédent/déficit antérieur reporté 002	59 850.49 €
Résultat clôture 2024	222 437.18 €
Investissement	
Dépenses	135 467.94 €
Recettes	309 584.07 €
Résultat de l'exercice	174 116.13 €
Excédent/déficit antérieur reporté 002	582 879.76 €
Solde d'exécution 2024	756 995.89 €
Solde des restes à réaliser	-138 300.00 €
Résultat cumulé 2024	618 695.89 €

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Jouy-Mauvoisin.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2025/12 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING POUR LE CIMETIERE

Le maître d'œuvre, JSI IDF NORMANDIE, a lancé une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée relative aux travaux de création d'un parking pour le cimetière rue de l'église. Celle-ci s'est déroulée du 3 au 25 avril 2025.

Une seule entreprise a fait parvenir une offre dans les délais. Il s'agit de l'entreprise T.P.N. à Pacy-sur-Eure pour un montant de 145 204.90 € hors taxes (estimation du cabinet JSI 173 734.05 € HT)

Après la présentation du rapport d'analyse de l'offre établi par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise T.P.N.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue le marché concernant les travaux de création d'un parking pour le cimetière à l'entreprise T.P.N. pour un montant de 145 204.90 € HT soit 174 245.88 € TTC,
- Autorise Monsieur le maire à signer le marché ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DCM N° 2025/13 : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG DE VERSAILLES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE D'ARCHIVAGE

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'une convention ainsi qu'un protocole d'accord avait été signée en avril 2018 pour une durée de 3 ans relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une mission d'assistance à l'archivage.

Cette première mission n'ayant pas permis le classement et le tri de toutes nos archives, il est donc proposé de poursuivre ce travail en faisant de nouveau appel au service compétent du CIG de Versailles.

Pour cela, une nouvelle convention et un nouveau protocole doivent être signés avec le CIG de Versailles.

Dans le cadre d'une visite préalable, un diagnostic de l'état des archives de la collectivité a été établi, déterminant ainsi une intervention d'une durée prévisible de 10 jours de 8 heures pour un coût total estimé à 2 560 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L.212-6,

Vu la convention et le protocole d'accord relatifs à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le CIG peut apporter un soutien aux collectivités qui le souhaitent en matière d'archivage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ainsi que le protocole d'accord relatifs à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une mission d'assistance à l'archivage annexés à la présente délibération,

- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le protocole d'accord.

DCM N° 2025/14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LOISIRS

Monsieur le maire rappelle que l'association Yoga Terre et Nature donne des cours de yoga dans la salle de loisirs depuis la rentrée de septembre 2024.

Il a été convenu de laisser s'installer cette activité avant d'établir une convention de mise à disposition et de décider d'une participation financière. Aux vacances de février 2025, un bilan a été effectué sur le nombre de participants et sur leurs communes d'origine. Aucun habitant de la commune n'y participe.

Une convention a donc été établie entre l'association et la commune afin de définir les modalités d'utilisation de la salle de loisirs et financières. Une demande de participation de 200 € est sollicitée pour la période allant du 3 mars au 4 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ladite convention ainsi que le montant de la participation financière fixé à 200 € pour ladite période.

DCM N° 2025/15 : DEMANDE DE SUBVENTION – D.E.T.R 2025

Les conseillers sont informés que le projet d'aménagement du terrain de football en parc de jeux pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% dans le cadre de la DETR programmation 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de solliciter ladite subvention auprès de la Préfecture des Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création d'un parc de jeux,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – guide pratique DETR programmation 2025 de la préfecture des Yvelines – soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 390 000 € pour la catégorie n° 4 (Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de « création d'un parc de jeux » pour un montant de 152 000 € HT soit 182 400 € TTC.

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2025.
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
 - Subvention D.E.T.R 2025 45 600 €
 - Fonds propres de la commune 136 800 €
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2025, article 231 de la section d'investissement.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

DCM N° 2025/16 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS SUITE
AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2025 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu les tableaux d'avancement de grade en date du 27 mai 2025

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2020,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression :
 - d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à temps complet 35/35^{ème}.
 - d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet 19/35^{ème}
 - d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet 27/35^{ème}
- La création :
 - d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, à temps complet 35/35^{ème}.
 - d'un emploi d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19/35^{ème}

- 27/35
- ^{ème}

- nouvel effectif : 1

- ancien effectif : 0

- 2.50 € pour un pot de 250 gr
- 5.00 € pour un pot de 500 gr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la vente de la récolte du miel aux habitants de la commune,
- décide fixer le prix à 10 € le kilogramme,
- approuve la vente sous la forme de pots de 250 à 500 grammes.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'avant dernier conseil municipal :

Décision N° 2025-01 Renouvellement concession n° 56, plan n° 100, pour M. DESCHAMPS Jean accordée au cimetière communal à la demande de Mme DESCHAMPS Joselyne pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 215 €.

Décision N° 2025-02 Renouvellement concession n° 28-28b, plan n° 74, pour famille LAROCHE accordée au cimetière communal à la demande de Mme ROBERT/LAROCHE Clémence pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 400 €.

Décision N° 2025-03 Renouvellement concession n° 29-29b avec un droit de superposition, plan n° 75, pour famille JOSSE/CHEMINEL accordée au cimetière communal à la demande de M. JOSSE Didier pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 430 €.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nadège DELLAROSA

LE MAIRE
Alain BERTRAND